

février  
2021  
numéro  
1182

## Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial

En décembre 2015, 183 000 personnes ont reçu une aide financière au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), d'après la base RI-PCH de la DREES. Ces bénéficiaires « payés » en décembre 2015 représentent près de 70 % des 271 000 personnes ayant un droit ouvert à la PCH en France à cette date.

Si la PCH couvre plusieurs types de volet, la prestation est principalement attribuée pour financer de l'aide humaine : c'est le cas pour neuf bénéficiaires payés sur dix, soit 92 % des montants versés. Le recours à un aidant familial est majoritaire, en particulier pour les plus jeunes. Les bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus ont, quant à eux, relativement plus souvent recours à un prestataire.

En moyenne, 690 euros d'aide humaine par bénéficiaire ayant reçu un paiement à ce titre ont été versés pour le mois de décembre 2015.

Si près de la moitié des dépenses de PCH sont consacrées aux personnes de 50 ans ou plus, les bénéficiaires les plus jeunes se distinguent par des montants perçus en moyenne plus élevés, aussi bien pour l'aide humaine que pour l'aménagement du véhicule et du logement et les aides techniques, ainsi que par un cumul plus fréquent des différentes formes d'aide.

Eva Baradji et Laurence Dauphin (DREES)

La prestation de compensation du handicap (PCH), mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, permet de financer les dépenses pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap (*encadré 1*). Les remontées individuelles de la prestation de compensation du handicap (RI-PCH), réalisées par la DREES en 2017, permettent de réaliser une description fine des bénéficiaires et des montants des aides financières reçues (*encadré 2*). Au mois de décembre 2015, 183 000 personnes ont reçu une aide financière au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces bénéficiaires « payés » en décembre 2015<sup>1</sup> représentent près de 70 % des 271 000 personnes ayant un droit ouvert à la PCH en France au 31 décembre 2015.

### Neuf bénéficiaires payés sur dix ont perçu un versement pour de l'aide humaine

Parmi les 183 000 bénéficiaires de la PCH ayant reçu un paiement pour au moins un volet de la prestation au titre du mois de décembre 2015, 90 % l'ont reçu pour financer de l'aide humaine, 22 % pour des charges exceptionnelles ou spécifiques, 13 % pour l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule<sup>2</sup>, 2 % pour une aide technique et 0,5 % pour une aide animalière (*tableau 1*). Ces volets ne sont, cependant, pas représentatifs de ceux perçus sur l'ensemble

•••

1. Les versements peuvent être mensuels ou ponctuels en fonction de la nature des aides accordées.

2. Cet élément recouvre le surcoût lié au transport dans neuf cas sur dix (Espagnacq, 2013).

## ENCADRÉ 1

### La prestation de compensation du handicap

Mise en place en 2006, la **prestation de compensation du handicap (PCH)** est versée par les conseils départementaux aux personnes handicapées, qu'elles vivent à leur domicile ou qu'elles résident en établissement. Les droits pouvant être attribués ne sont cependant pas identiques suivant que la personne vit à son domicile ou en établissement.

Il s'agit d'une aide personnalisée visant à financer les besoins de compensation des personnes au regard de leur projet de vie. Cette prestation comprend cinq volets (ou types d'aide) :

- **L'aide humaine** a pour objectif de fournir une surveillance régulière ou de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne. Le tarif horaire applicable est variable selon le statut de l'aidant : le tarif le plus élevé s'applique au service prestataire (d'une valeur de 17,77 euros par heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département au 1<sup>er</sup> janvier 2015), suivi du tarif mandataire (14,97 euros) puis de l'emploi direct (13,61 euros) et enfin du tarif pour un aidant familial, qui est de 5,54 euros par heure.

- **L'aide technique** est destinée à l'achat ou à la location d'un matériel compensant le handicap. Le montant maximum pour cette aide s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 3 960 euros par période de trois ans.

- Le montant maximal pour un **aménagement du logement** visant à compenser les limitations d'activité de la personne est de 10 000 euros pour une durée de dix ans.

- **L'aménagement du véhicule** utilisé habituellement par la personne handicapée comme conducteur ou passager et les surcoûts liés aux trajets sont plafonnés à 5 000 euros par période de cinq ans.

- **Les charges spécifiques** sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant (limités à 100 euros par mois). **Les charges exceptionnelles** sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé (1 800 euros par période de trois ans).

- **L'aide animalière** est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à l'autonomie de la personne handicapée (3 000 euros par période de cinq ans).

L'accès à la PCH n'est pas soumis à condition de ressources, mais son montant est modulé selon les revenus du bénéficiaire. Celui-ci doit avoir des revenus (hors revenus du travail et allocations) inférieurs à deux fois la majoration tierce personne (soit environ 24 000 euros par an) pour toucher intégralement la PCH, sinon elle n'est versée qu'à 80 %. Trois critères d'éligibilité, liés à l'âge, à la résidence et au handicap, doivent également être remplis.

Depuis avril 2008, la PCH est ouverte aux enfants et adolescents handicapés. Les enfants remplissant les conditions qui ouvrent droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) peuvent soit opter pour la PCH dans l'ensemble de ses volets, soit conserver le bénéfice du complément AEEH ; par ailleurs les enfants bénéficiaires d'une AEEH de base n'ayant pas opté pour la PCH, peuvent bénéficier du volet 3 de la PCH (aménagement du logement et du véhicule, surcoûts résultant du transport).

## ENCADRÉ 2

### Source, champ et méthode

#### Les remontées individuelles sur la prestation de compensation du handicap (RI-PCH)

Les RI-PCH désignent une base de données statistique, réalisée par la DREES et construite par l'extraction, dans les bases administratives de 25 conseils départementaux, des données concernant la prestation de compensation du handicap (PCH).

Cette base a été construite pour être représentative, pour chaque année, de la France entière : tirage aléatoire stratifié des départements et calage sur les distributions de la population des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2012 à 2016 issues de l'enquête Aide Sociale de la DREES.

Les RI-PCH fournissent des informations sur l'ensemble des bénéficiaires (à domicile ou en établissement) ayant des droits ouverts à la prestation au 31 décembre des années 2012 à 2016, que ce droit ait donné lieu ou non à un paiement.

Outre les caractéristiques des bénéficiaires, sont collectées des informations sur les aides qui leur sont accordées, à la suite de l'avis rendu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ainsi que des paiements versés par les conseils départementaux correspondants lorsqu'ils ont lieu.

La constitution de la base RI-PCH est complexe et coûteuse, car elle nécessite d'échanger avec chacun des conseils départementaux et territoriaux gestionnaires de la PCH. Elle n'est donc réalisée que de façon ponctuelle par la DREES, ce qui explique que les dernières données détaillées disponibles portent sur l'année 2016. La prochaine collecte sera réalisée sur la situation en 2021, dans le cadre de l'opération RI-Autonomie dont le champ, plus large, couvrira l'ensemble des prestations relatives au handicap et à la perte d'autonomie. Des données actualisées sur la PCH sont toutefois publiées par ailleurs par la DREES, à partir de son enquête annuelle sur l'aide sociale des départements. Ces données sont disponibles sur l'espace Open Data du site internet de la DREES et dans le Panorama annuel *L'aide et l'action sociales en France*.

#### Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées

Le nombre de bénéficiaires de la PCH correspond au nombre de personnes ayant des droits ouverts pour cette prestation au 31 décembre 2015. Les bénéficiaires payés au titre de la PCH sont ceux qui ont reçu un paiement du conseil départemental pour au moins un volet de la prestation, au titre du mois de décembre 2015.

Cette étude porte sur l'année 2015, les données sur les paiements au titre du mois de décembre 2016 étant incomplètes. Une partie des paiements les plus récents au moment de l'extraction des données n'ont, en effet, pas été remontés par les conseils départementaux. Il peut s'agir de paiements qui n'avaient pas encore été effectués ou mis en place au moment de ces extractions.

#### Une modélisation économétrique pour raisonner

##### « toutes choses égales par ailleurs »

Les modélisations économétriques (régressions linéaires, logistiques...) permettent d'étudier l'effet sur une variable d'intérêt de variables de contrôle indépendamment les unes des autres. On parle de raisonnement « toutes choses égales par ailleurs » ou « à caractéristiques comparables ».

Ces relations restent toutefois descriptives et ne doivent pas être interprétées comme des causalités. Dans cette étude, plusieurs régressions logistiques ont été menées pour étudier, d'une part la probabilité d'avoir reçu un paiement en décembre 2015 conditionnellement au fait d'avoir un droit ouvert à la PCH à cette date, et d'autre part, pour chacune des aides, la probabilité d'avoir reçu un paiement au titre de cette aide conditionnellement au fait d'avoir reçu un paiement pour au moins un type d'aide. La spécification retenue intègre les variables de contrôle suivantes : le sexe, l'âge (moins de 20 ans ; 20-29 ans ; 30-39 ans ; 40-49 ans ; 50-59 ans et 60 ans ou plus), la situation matrimoniale (célibataire ; marié(e), pacsé(e), vie maritale ; divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve)) et l'année d'entrée dans la prestation (2006-2007 ; 2008-2010 ; 2011-2013 ; 2014-2015). Plusieurs régressions linéaires ont également été réalisées sur les montants perçus par les bénéficiaires. Le fait d'avoir reçu des paiements pour plusieurs aides s'ajoute aux variables explicatives listées ci-dessus.

de l'année 2015. Ainsi, les parts des bénéficiaires ayant reçu un versement au cours de l'année 2015 pour financer des charges exceptionnelles (24 %), des aides à l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule (16 %) et surtout des aides techniques (9 %) sont plus élevées que sur la période mensuelle. Ces écarts s'expliquent par le nombre de versements reçus au cours de l'année<sup>3</sup>. En effet, si 76 % des bénéficiaires ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre du mois de décembre 2015 l'ont aussi perçu tous les autres mois de l'année, ils ne sont cependant que 54 % dans ce cas parmi les bénéficiaires d'une aide animalière, 48 % d'une aide pour des charges exceptionnelles ou spécifiques, 44 % d'une aide à l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule et 2 % d'une aide technique (tableau complémentaire A<sup>4</sup>). Parmi les

bénéficiaires d'une aide technique, plus de neuf sur dix ont reçu un seul paiement au cours de l'année 2015.

### Les moins de 20 ans bénéficient plus souvent d'une aide humaine

Les bénéficiaires de la PCH de moins de 20 ans ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015 se distinguent des autres classes d'âge par une plus forte proportion de paiements pour de l'aide humaine (96 %) et des charges exceptionnelles ou spécifiques (43 %). Ils constituent une population particulière, puisque leurs familles ont choisi d'opter pour la PCH plutôt que pour un complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (encadré 1). La PCH est en effet généralement plus favorable que le complément de l'AEEH lorsque l'aide porte principalement sur les

actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation...), en particulier si le temps d'aide quotidien est important ou en cas de recours à un emploi direct salarié. S'agissant des aides techniques, des équipements et de l'achat de matériel, la PCH est plus intéressante pour les équipements de plus de 3 000 euros ou pour les travaux d'aménagement du logement ou du véhicule<sup>5</sup>.

La nature des aides perçues peut également varier avec la situation familiale<sup>6</sup>. Ainsi, les célibataires sont surreprésentés parmi les bénéficiaires ayant perçu un versement pour une aide à l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule (22 %), en particulier les 20 à 39 ans et, dans une moindre mesure, les quadragénaires (tableau complémentaire B). À l'inverse, seuls 4 % des bénéficiaires vivant dans d'autres configurations familiales

- 3. Proportion calculée parmi les bénéficiaires présents (c'est-à-dire ayant un droit ouvert) tout au long de l'année 2015.
- 4. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.
- 5. Pour en savoir plus : <https://place-handicap.fr/Choisir-entre-un-complement-et-la-PCH>
- 6. Situation matrimoniale au moment de l'extraction des données. Elle peut ainsi différer de la situation du bénéficiaire au moment du paiement.

TABLEAU 1

## Répartition des bénéficiaires payés par élément de la PCH selon le sexe, l'âge, la situation familiale et l'ancienneté des droits

	Bénéficiaires payés parmi l'ensemble des bénéficiaires <sup>1</sup>	dont : bénéficiaires payés ayant un paiement au titre d'une des aides				
		Aide humaine	Charges exceptionnelles ou spécifiques	Aide à l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule	Aide technique	Aide animalière
En %						
<b>Sexe</b>						
Femme	68	90	24	11	2	0,6
Homme	67	90	19	14	2	0,5
<b>Âge</b>						
Moins de 20 ans	82	96	43	7	1	0,6
20-29 ans	78	89	19	25	1	0,7
30-39 ans	71	88	15	21	1	0,7
40-49 ans	65	88	16	15	2	0,5
50-59 ans	61	89	20	8	2	0,4
60 ans ou plus	66	90	24	5	2	0,5
<b>Situation matrimoniale</b>						
Marié(e), pacsé(e), vie maritale	64	91	19	4	2	0,7
Célibataire	74	88	21	22	1	0,4
Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)	63	89	26	4	3	0,6
<b>Date d'entrée dans la prestation</b>						
2006-2007	77	91	22	13	1	1,2
2008-2010	76	91	21	15	1	0,6
2011-2013	66	90	22	12	1	0,4
2014-2015	54	86	22	10	3	0,2
Ensemble des bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015	68	90	22	13	2	0,5
Ensemble des bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de l'année 2015	75	85	24	16	9	0,5

1. Y compris les éléments pour lesquels on ne dispose pas d'information sur leur nature.

**Note** • Un bénéficiaire peut cumuler plusieurs éléments, ainsi la somme des cinq éléments est supérieure à 100.

**Lecture** • 68 % des femmes ayant un droit ouvert à la PCH ont reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015. Parmi elles, 90 % ont reçu un paiement pour une aide humaine.

**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de ce mois. Pour la dernière ligne : bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu au moins un paiement au cours de l'année.

**Source** • DREES, RI-PCH.

ont perçu ce type d'aide. Les bénéficiaires divorcé(e)s, séparé(e)s ou veuf(ve)s sont quant à eux plus nombreux à avoir reçu un versement pour des charges exceptionnelles et spécifiques (26 % contre 21 % des célibataires et 19 % des bénéficiaires en couple – marié(e)s, pacsé(e)s, en vie maritale). Enfin, 91 % des bénéficiaires en couple ont reçu un paiement pour une aide humaine, une proportion légèrement supérieure à celles des bénéficiaires divorcé(e)s, séparé(e)s ou veuf(ve)s (89 %) et célibataires (88 %). La proportion de bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre de décembre 2015 augmente également légèrement avec l'ancienneté dans la prestation. Dans toutes les tranches d'âge, ceux qui sont entrés dans la prestation au cours des deux dernières années sont, en proportion, moins nombreux à avoir reçu un paiement.

Des analyses « toutes choses égales par ailleurs » sont réalisées afin d'isoler l'effet de chacune des variables et d'identifier les facteurs qui ont une incidence sur les probabilités d'avoir reçu un paiement en décembre 2015 pour chacune des aides. Elles consistent à modéliser ces probabilités en fonction de certaines variables liées aux caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires et leur ancienneté dans la prestation (*encadré 2*). À autres caractéristiques identiques, les bénéficiaires de moins de 30 ans, les célibataires et, dans une moindre mesure, les quadragénaires et les femmes ont une probabilité plus élevée d'avoir reçu un paiement pour au moins un volet de la PCH au titre du mois de décembre 2015, contrairement à ceux qui ont le moins d'ancienneté dans la prestation (*tableau complémentaire C*). Parmi les bénéficiaires d'un paiement pour au moins un volet d'aide en décembre 2015, avoir moins de 20 ans et vivre maritalement sont les caractéristiques qui influent le plus fortement sur la probabilité d'avoir reçu un paiement pour une aide humaine. Les moins de 20 ans, les femmes et les bénéficiaires sans conjoint (célibataires, séparé(e)s, divorcé(e)s ou veuf(ve)s), ont, par ailleurs, une probabilité significativement plus élevée d'avoir bénéficié d'un paiement pour des charges exceptionnelles et spécifiques. Le fait d'être célibataire augmente la probabilité d'avoir perçu un paiement pour l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule. Enfin, la date d'entrée dans la prestation (en



TABLEAU 2

Type d'aide humaine reçue selon le profil des bénéficiaires

	En %			
	Aide familiale	Prestataire	Emploi direct	Mandataire
<b>Sexe</b>				
Femme	67	32	14	2
Homme	75	25	12	1
<b>Âge</b>				
Moins de 20 ans	95	15	14	1
20-29 ans	89	14	11	1
30-39 ans	76	21	14	1
40-49 ans	66	31	13	2
50-59 ans	60	38	12	1
60 ans ou plus	60	38	15	2
<b>Situation matrimoniale</b>				
Marié(e), pacsé(e), vie maritale	79	24	11	1
Célibataire	72	27	13	1
Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)	36	57	14	2
<b>Ensemble</b>	<b>71</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

**Note** • Un bénéficiaire peut cumuler plusieurs types d'aide humaine, ainsi la somme des quatre éléments est supérieure à 100. Les proportions sont calculées hors type d'aide humaine inconnue.  
**Lecture** • 67 % des femmes ayant reçu un paiement pour une aide humaine ont eu recours à un aidant familial.  
**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre de ce mois.  
**Source** • DREES, RI-PCH.

7. Les bénéficiaires peuvent avoir recours à différents types de services d'aide à domicile : les services prestataires, qui emploient les intervenants à domicile et se chargent des aspects administratifs ; les services mandataires, qui permettent au particulier de déléguer les formalités administratives tout en étant l'employeur ; et les emplois directs, dans le cadre desquels le particulier est l'employeur et gère l'ensemble des démarches administratives.

2014 ou en 2015) est la principale caractéristique corrélée à une probabilité légèrement plus élevée d'avoir reçu une aide technique payée en décembre 2015. Cette corrélation traduit en toute vraisemblance des effets de composition : les personnes qui n'ont besoin que d'une aide ponctuelle pour financer des aides techniques ne renouvellent sans doute par leur demande de droit une fois le paiement obtenu, ce qui explique les anciennetés plus faibles des bénéficiaires d'un paiement au titre de ces aides.

Le recours à un aidant familial est le plus répandu

L'aide humaine permet de rémunérer un service d'aide à domicile<sup>7</sup> ou de dédommager un aidant familial qui apporte à la personne handicapée un soutien pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, déplacements, surveillance...). L'intervention d'un ou de plusieurs aidants familiaux est l'aide la plus répandue. Il peut s'agir d'un appui apporté par les parents et les frères et sœurs, notamment pour les bénéficiaires les plus jeunes, ou par les conjoints et les enfants, en particulier pour les plus âgés (Soullier, 2012). Sept bénéficiaires sur dix ayant reçu un

paiement en décembre 2015 pour une aide humaine y ont eu recours. 29 % ont fait appel à un prestataire, 13 % à un emploi direct et 1 % à un mandataire (*tableau 2*).

Le recours à un aidant familial dédommagé est quasi systématique pour les bénéficiaires de moins de 20 ans ayant reçu un paiement au titre de l'aide humaine (95 %). Cette part diminue ensuite avec l'âge et ne concerne plus que 60 % des bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus. Ces derniers, en particulier quand ils ne sont pas en couple, ont plus souvent recours à des services prestataires que les autres classes d'âge : 38 % d'entre eux sont concernés, soit plus de deux fois plus que les moins de 30 ans. À titre de comparaison, le recours à un service prestataire est également le plus fréquent parmi les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), destinée aux personnes en perte d'autonomie âgées d'au moins 60 ans (Couvert, 2017).

Les hommes, plus particulièrement les plus âgés, et les bénéficiaires en couple font plus souvent appel à un ou plusieurs aidants familiaux dédommagés que les femmes (*tableau 3*). Les femmes sollicitent, en revanche, davantage un service prestataire même quand elles vivent maritalement.

TABLEAU 3

Type d'aide humaine reçue, par sexe

		Aide familiale		Prestataire		Emploi direct		Mandataire	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge	Moins de 20 ans	96	95	15	15	13	14	1	1
	20-29 ans	88	90	14	14	10	11	1	1
	30-39 ans	74	78	24	19	14	14	1	1
	40-49 ans	63	68	33	29	14	12	2	2
	50-59 ans	57	62	40	36	13	11	2	1
	60 ans ou plus	54	66	42	33	17	13	3	2
Situation matrimoniale	Marié(e), pacsé(e), vie maritale	75	85	29	18	13	10	1	< 1
	Célibataire	70	73	28	27	14	13	2	1
	Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)	37	35	55	60	14	13	3	< 1
<b>Ensemble</b>		<b>67</b>	<b>75</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Note** • Un bénéficiaire peut cumuler plusieurs types d'aide humaine, ainsi la somme des cinq éléments est supérieure à 100. Les proportions sont calculées hors type d'aide humaine inconnue.

**Lecture** • 96 % des femmes âgées de moins de 20 ans ayant reçu un paiement pour une aide humaine a eu recours à un aidant familial.

**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement pour une aide humaine au titre de ce mois.

**Source** • DREES, RI-PCH.

8. Le nombre d'éléments perçus par ces derniers au moment leur entrée dans la prestation est indisponible dans les RI-PCH, la source ne comportant pas les éléments payés avant 2012.

Près d'un bénéficiaire sur quatre a reçu un paiement pour plusieurs volets de la PCH

Près d'un bénéficiaire sur quatre ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015 l'a perçu pour plusieurs volets de la PCH (graphique 1). C'est le cas de plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide technique et près de huit bénéficiaires sur dix d'une aide pour des charges exceptionnelles et spécifiques. La majorité d'entre eux ont en plus perçu un versement pour une aide humaine.

À l'inverse, 76 % des bénéficiaires d'une aide humaine ont perçu un paiement exclusivement pour ce type d'aide. Ces derniers peuvent, cependant, avoir des droits ouverts pour d'autres volets de la PCH, dont les versements ponctuels ont eu lieu ou auront lieu au titre d'un autre mois en fonction de la demande de mise en place du paiement. La proportion des bénéficiaires ayant perçu uniquement de l'aide humaine au cours de l'ensemble de l'année 2015 reste toutefois élevée (67 %) (tableau complémentaire D).

Les moins de 20 ans ont plus souvent reçu un paiement pour plusieurs volets de la PCH

Les bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre de décembre 2015 âgés de moins de 20 ans sont plus nombreux à avoir perçu un versement pour au moins deux formes d'aides de la PCH : plus de quatre sur dix sont dans

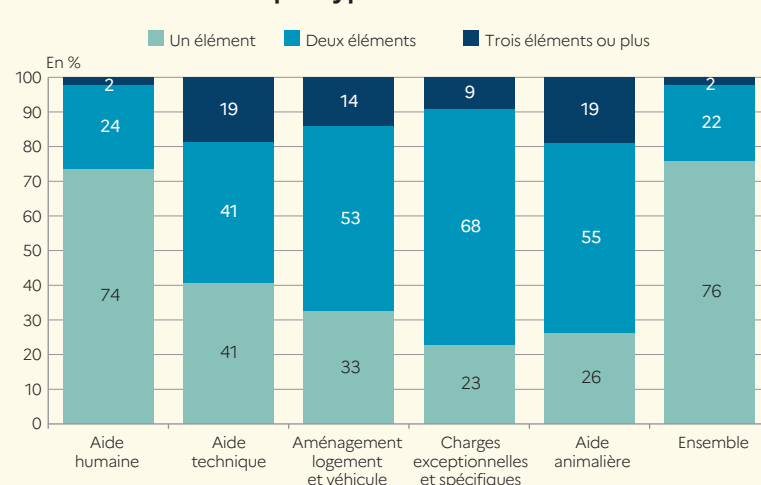
ce cas (graphique 2). Cette proportion baisse ensuite avec l'âge et concerne un bénéficiaire sur cinq âgé de 40 ans ou plus. Les écarts par âge, ainsi que ceux selon l'ancienneté dans la prestation et la situation matrimoniale sont similaires lorsque l'on raisonne sur l'ensemble de l'année 2015 (tableau complémentaire E).

Le nombre d'aides payées varie également en fonction de l'ancienneté des

bénéficiaires dans la prestation et de leur situation familiale. Quel que soit leur âge, la part de ceux qui ont reçu un versement pour plusieurs types d'aide est plus élevée chez les célibataires. Les bénéficiaires entrés au cours des cinq années qui ont suivi la mise en place de la prestation (entre 2006 et 2011)<sup>8</sup> sont également plus nombreux à percevoir des versements pour plusieurs types d'aide. À autres caractéristiques

GRAPHIQUE 1

Cumul des aides par type d'aide



**Lecture** • 74 % des bénéficiaires de l'aide humaine en décembre 2015 n'ont pas reçu de paiement pour un autre type d'aide au cours du mois ; 24 % ont revanche reçu un paiement pour un autre élément que l'aide humaine.

**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de ce mois.

**Source** • DREES, RI-PCH.

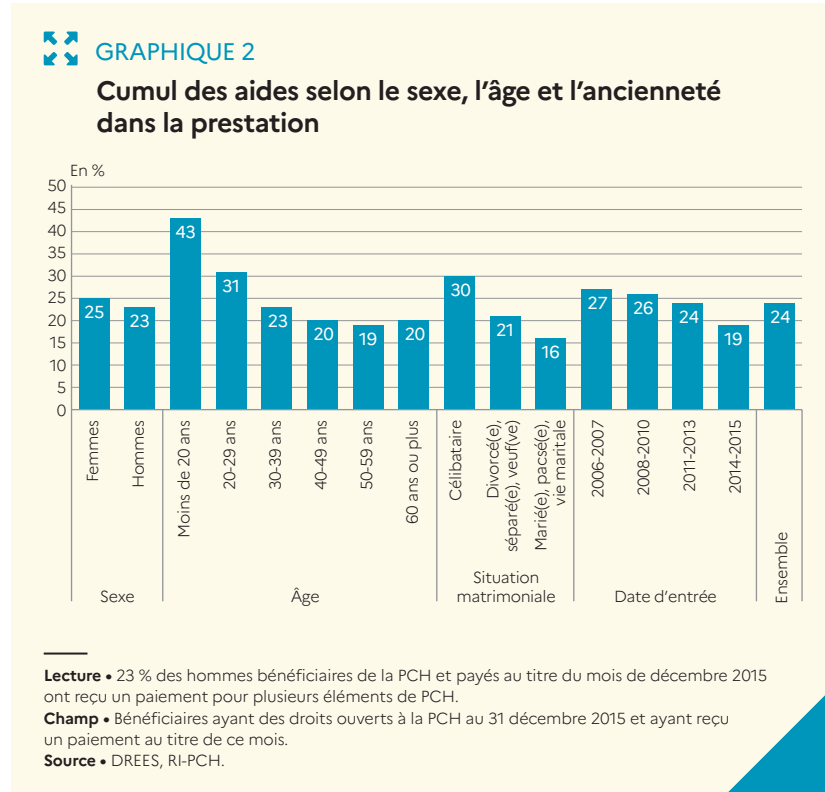


identiques, les moins de 20 ans, les célibataires et ceux entrés dans la prestation au cours des cinq années qui ont suivi sa mise en place ont une probabilité plus élevée de cumuler plusieurs types d'aide (tableau complémentaire C). L'âge est la caractéristique qui joue le plus fortement sur cette probabilité.

Les déficiences des bénéficiaires, non renseignées dans les remontées individuelles sur la PCH (RI-PCH), pourraient expliquer les combinaisons d'aides perçues par les bénéficiaires. En effet, selon l'enquête auprès des bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de la PCH, en 2009-2010, alors que près de 70 % des personnes ayant une déficience principale intellectuelle ou psychique n'avaient un droit ouvert que pour un seul volet (principalement de l'aide humaine), ce n'était le cas que pour 42 % des personnes polyhandicapées ou des personnes en état végétatif : 37 % de ces derniers avaient ainsi un accord pour deux volets et 21 % pour trois ou plus (Lo et Dos Santos, 2011).

### Dépenses de PCH : 92 % consacrés à l'aide humaine

Pour le mois de décembre 2015, l'aide humaine étant la plus répandue, 92 % des dépenses de PCH lui sont consacrées (tableau 4), une proportion quasi identique à celle observée pour l'ensemble de l'année (93 %) (tableau complémentaire F). Le montant moyen d'aide humaine perçu par chaque bénéficiaire s'élève à 690 euros. Il varie



fortement en fonction de la nature de cette aide, les montants tarifés par les conseils départementaux différant sensiblement selon le type d'intervenant. Ceux-ci s'élèvent à 1 200 euros lorsque le bénéficiaire a recours à un service prestataire, 880 euros pour un emploi direct et seulement 360 euros pour le dédommagement d'un aidant familial<sup>9</sup>. Les écarts entre les montants versés peuvent être très importants entre les bénéficiaires. Ainsi, un bénéficiaire

d'aide humaine sur quatre ayant reçu un paiement en décembre 2015 a perçu moins de 180 euros, la moitié moins de 380 euros et le dernier quart plus de 710 euros<sup>10</sup>.

Les montants consacrés à l'aménagement du logement ou du véhicule représentent 5 % du montant versé aux bénéficiaires en décembre 2015. Cette part s'élève à 2 % pour les charges exceptionnelles et spécifiques et autant pour l'aide technique. Le

9. Les montants pour les services mandataires ne sont pas présentés du fait d'un nombre d'observations insuffisant dans la base.  
10. Les RI-PCH ne permettent pas d'estimer le nombre d'heures dispensées par les différents intervenants en raison d'un nombre important de données manquantes sur les heures payées pour une aide humaine (63 %), en particulier lorsque le bénéficiaire a eu recours à un aidant familial (73 %) ou un mandataire (81 %).

### TABLEAU 4

#### Répartition des dépenses de PCH au titre du mois de décembre 2015, par éléments

	Répartition des dépenses (en %) <sup>1</sup>	Montants versés au titre du mois de décembre 2015 (en euros)					
		Moyenne	Premier décile	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile	Dernier décile
Aide humaine	92	690	80	180	380	700	1 430
Aidant familial	-	360	60	110	240	500	860
Prestataire	-	1 200	160	320	640	1 350	2 600
Emploi direct	-	880	170	380	570	1 050	2 000
Mandataire <sup>2</sup>	-	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Aménagement logement et véhicule	5	240	30	70	130	200	200
Charges exceptionnelles et spécifiques	2	70	10	20	60	100	100
Aide technique	2	700	10	40	350	600	1 500
Aide animale	< 1	50	50	50	50	50	50
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>680</b>	<b>70</b>	<b>170</b>	<b>380</b>	<b>670</b>	<b>1 390</b>

1. Proportions calculées hors éléments inconnus, soit parmi les 142 000 bénéficiaires qui ont au moins un élément connu.

2. Les montants pour les services mandataires ne sont pas présentés du fait d'un nombre d'observations insuffisants dans la base.

**Note** • Les montants sont arrondis à la dizaine d'euros près.

**Lecture** • 92 % des dépenses de PCH versées au titre du mois de décembre 2015 sont consacrées à de l'aide humaine.

**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de ce mois.

**Source** • DREES, RI-PCH.

montant moyen versé au titre d'une aide technique (700 euros) est cependant nettement plus élevé que celui consacré à l'aide pour l'aménagement du logement ou du véhicule (240 euros). Il est aussi bien supérieur à celui des charges exceptionnelles et spécifiques (70 euros) et de l'aide animalière (50 euros). La quasi-totalité des bénéficiaires percevant une aide technique (neuf sur dix) n'ont, pour mémoire, reçu qu'un seul paiement au cours de l'année 2015, contrairement aux bénéficiaires percevant d'autres aides pour lesquels les versements ont eu lieu chaque mois de l'année pour la majorité. Un quart des bénéficiaires ayant perçu un versement pour une aide technique n'ont, par ailleurs, reçu que moins de 40 euros au titre du mois de décembre 2015.

### Des montants perçus par les plus jeunes plus élevés

45 % des paiements de PCH sont versés aux personnes de 50 ans ou plus (tableau 5), qui représentent près de la moitié des bénéficiaires payés. Les moins de 20 ans constituent, quant

à eux, 8 % des bénéficiaires ayant reçu un paiement au titre du mois de décembre 2015, mais 11 % des dépenses leur sont consacrées. Les plus jeunes se distinguent, en effet, par des montants versés plus élevés que parmi l'ensemble des bénéficiaires (920 euros, contre 680 euros en moyenne pour l'ensemble des aides payées). C'est particulièrement le cas pour l'aide humaine (860 euros contre 690 euros) et l'aménagement du véhicule et du logement (430 euros contre 240 euros) (tableau complémentaire G). Ils ont également perçu – après les 20-29 ans – des montants moyens plus importants pour une aide technique (1 100 euros contre 710 euros en moyenne). Tous volets confondus, les écarts entre les moins de 20 ans et les autres tranches d'âge sont davantage marqués parmi les bénéficiaires percevant les montants les plus faibles : un quart des moins de 20 ans ont perçu moins de 450 euros, soit un montant presque trois fois supérieur à celui perçu par l'ensemble des bénéficiaires (170 euros). Aussi, la moitié d'entre eux ont perçu plus 630 euros, contre 380 euros dans l'ensemble.

Toutes choses égales par ailleurs, les montants perçus en décembre 2015 au titre d'au moins une aide de la PCH par les moins de 20 ans sont supérieurs de 79 % à ceux perçus par les 40-49 ans (tableau complémentaire H).

Les montants perçus par les personnes de 60 ans ou plus versés au titre d'une aide humaine (720 euros) et d'une aide pour l'aménagement d'un logement ou d'un véhicule (430 euros) sont également plus élevés qu'en moyenne, en particulier quand les bénéficiaires ont reçu un versement pour plusieurs aides. À caractéristiques identiques, les bénéficiaires de 60 ans ou plus ont perçu des montants supérieurs de 7 % à ceux perçus par les 40-49 ans. Les 50-59 ans ont, à l'inverse, bénéficié de montants inférieurs.

Enfin, dans toutes les tranches d'âge, les bénéficiaires ayant reçu un paiement et entrés au cours des deux premières années qui ont suivi la mise en place de la PCH (2006-2007) ont perçu un montant moyen au titre de décembre 2015 plus élevé que ceux entrés récemment dans le dispositif (respectivement 1 030 euros et 540 euros). Toutes choses

TABLEAU 5

### Répartition des bénéficiaires et des dépenses moyennes de la PCH par sexe, âge et ancienneté

	En %		En euros					
	Répartition des bénéficiaires payés	Répartition des dépenses	Ensemble des paiements	Aide humaine	Charges exceptionnelles et spécifiques	Aménagement logement et véhicule	Aide technique	Aide animalière
<b>Sexe</b>								
Femme	50	49	680	690	60	240	540	50
Homme	50	51	690	690	70	240	910	50
<b>Âge</b>								
Moins de 20 ans	8	11	920	860	80	430	1 000	50
20-29 ans	14	14	670	650	70	180	1 450	50
30-39 ans	13	13	700	690	70	180	950	50
40-49 ans	18	16	640	640	60	230	830	50
50-59 ans	25	23	630	650	60	290	510	50
60 ans ou plus	22	22	700	720	60	430	470	50
<b>Situation matrimoniale</b>								
Marié(e), pacsé(e), vie maritale	29	25	580	580	60	660	700	50
Célibataire	43	44	710	730	70	170	930	50
Divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)	10	12	800	840	50	350	350	50
Non connue	18	19	730	690	70	350	720	50
<b>Date d'entrée dans la prestation</b>								
2006-2007	16	24	1 030	1 060	70	230	1 420	50
2008-2010	33	33	680	710	60	180	820	50
2011-2013	30	27	600	600	60	220	500	50
2014-2015	20	16	540	530	70	430	570	50
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>680</b>	<b>690</b>	<b>70</b>	<b>240</b>	<b>700</b>	<b>50</b>

**Lecture** • 50 % des bénéficiaires ayant reçu un paiement pour un élément de la PCH au titre du mois de décembre 2015 sont des femmes.

**Champ** • Bénéficiaires ayant des droits ouverts à la PCH au 31 décembre 2015 et ayant reçu un paiement au titre de ce mois.

**Source** • DREES, RI-PCH.

égales par ailleurs, les bénéficiaires entrés entre 2006 et 2010 ont reçu un montant supérieur à ceux entrés entre 2011 et 2013, tandis que ceux entrés après 2013 ont perçu des montants inférieurs. Près d'un quart des dépenses de la PCH leur sont consacrées, contre 16 % pour les bénéficiaires entrés au cours des deux dernières années. Les montants moyens versés au titre d'une

aide humaine ou d'une aide technique, en particulier, augmentent avec le nombre d'années d'ancienneté et sont deux à plus de trois fois plus élevés pour les bénéficiaires les plus anciens par rapport aux plus récents. Un tiers des dépenses de décembre 2015 consacrées à l'aide technique ont, toutefois, été versées aux bénéficiaires entrés au cours des deux dernières années.

L'ancienneté semble ainsi corrélée au niveau de dépendance de ces derniers. Ceux qui ont le plus d'ancienneté dans le dispositif sont sans doute les personnes les plus lourdement handicapées, tandis que les bénéficiaires ayant moins d'ancienneté incluent *a priori* des personnes ayant des besoins moindres, et pour qui le droit n'est ouvert que pendant des durées plus courtes. ■

## → POUR EN SAVOIR PLUS

- La base statistique RI-PCH est décrite sur le site internet de la DREES : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr), rubrique Sources, outils et enquêtes, sous-rubrique Handicap et invalidité.
- Des données historiques sur la PCH ainsi que des tableaux complémentaires à cette étude sont disponibles dans l'espace Open Data du site internet de la DREES : [www.data.drees.sante-solidarites.gouv.fr](http://www.data.drees.sante-solidarites.gouv.fr), rubrique Handicap et invalidité, sous-rubrique La prestation de compensation du handicap (PCH).
- Des éléments sur les enquêtes sur la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) sont disponibles sur le site internet de la DREES : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr), rubrique Sources, outils et enquêtes, sous-rubrique Handicap et invalidité.
- **Baradji, É.** (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016 - Premiers résultats des remontées individuelles sur la PCH (RI-PCH). DREES, *Études et Résultats*, 1117.
- **Baradji, É.** (2021, février). Davantage de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap dans les quartiers prioritaires de la ville. DREES, *Études et Résultats*, 1183.
- **CNSA** (2016, juillet). Prestation de compensation du handicap 2015 : évolution et contenu de la prestation. CNSA, *Analyse statistique*, 02.
- **Couvert, N.** (2017, octobre). Allocation personnalisée d'autonomie : les aides apportées aux personnes âgées. DREES, *Études et Résultats*, 1033.
- **DREES** (2016). Enquête sur la prestation de compensation du handicap réalisée par la DREES auprès des conseils généraux. DREES, *Résultats de l'enquête trimestrielle de la PCH*, 1.
- **Diallo, C. T., Leroux, I.** (dir.) (2020, novembre). *L'aide et l'action sociales en France - édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiche 21.
- **Espagnacq, M.** (2013, janvier). Évolution des prestations compensatrices du handicap de 2006 à 2012. DREES, *Études et Résultats*, 829.
- **Soullier, N.** (2012, décembre). L'aide humaine auprès des adultes à domicile : l'implication des proches et des professionnels. DREES, *Études et Résultats*, 827.

## LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution [drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

### Directeur de la publication :

Fabrice Lenglard

### Responsable d'édition :

Valérie Bauer-Eubriet

### Rédactrice en chef technique :

Sabine Boulanger

### Secrétaire de rédaction :

Élisabeth Castaing

### Composition et mise en pages :

Stéphane Jeandet

### Conception graphique :

Julie Hiet et Philippe Brulin

### Pour toute information :

[drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve

de la mention des sources • ISSN

électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE  
PUBLIQUE

La DREES fait partie  
du Service statistique  
public piloté par l'Insee.